

NAT.	20	Date du dépôt	N° 0835.562.156	P.	U.	D.	M 1
					1	EUR	

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION: ERPA

Forme juridique: GEIE

Adresse: Bd. Général Wahnis

Code postal: 1030

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse internet¹:

Numéro d'entreprise

0835.562.156

DATE

15/04/2011

du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS

EN EUROS

2

approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

1/01/2017

au

31/12/2017

Exercice précédent du

1/01/2016

au

31/12/2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas³ identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: 11 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 8, 9, 10, 11, 12

Signature

(nom et qualité)

GIDEON ELKAYAM

ADMINISTRATEUR-DELEGUE

Signature

(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

ELKAYAM Gideon Profession : Gérant
Rue des Ménapiens 24, 1040 Etterbeek, Belgique
Fonction : Administrateur délégué
Mandat : 15/04/2011

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **,
B. L'établissement des comptes annuels **,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	--

COMPTES ANNUELS

BILAN APRES RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	20		
	21/28		
6.1.1	21		
6.1.2	22/27		
	22		
	23		
	24		
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28		
	29/58	46.333	47.636
	29		
	290		
	291		
	3		
	30/36		
	37		
	40/41		
	40		
	41		
	50/53		
	54/58	46.333	47.636
	490/1		
	20/58	46.333	47.636
ACTIF			
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT			
ACTIFS IMMOBILISÉS			
Immobilitisations incorporelles			
6.1.1			
Immobilitisations corporelles			
6.1.2			
Terrains et constructions			
Installations, machines et outillage			
Moblier et matériel roulant			
Location-financement et droits similaires			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours et acomptes versés			
6.1.3			
Immobilisations financières			
ACTIFS CIRCULANTS			
Créances à plus d'un an			
Créances commerciales			
Autres créances			
Stocks et commandes en cours d'exécution			
Stocks			
Commandes en cours d'exécution			
Créances à un an au plus			
Créances commerciales			
Autres créances			
Placements de trésorerie			
Valeurs disponibles			
Comptes de régularisation			
TOTAL DE L'ACTIF			

Ann.		Codes		Exercice	Exercice précédent
		10/15	10		
		100	101		
		11	12		
		13	130		
		131	1310		
		1311	132		
		133	14		
		160/5	16		
		161	162		
		163	164/5		
		168			

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

- Capital
- Capital souscrit
- Capital non appelé 4
- Primes d'émission
- Plus-values de réévaluation
- Réserves
- Réserve légale
- Réserves indisponibles
- Pour actions propres
- Autres
- Réserves immunisées
- Réserves disponibles
- Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)
- Subsides en capital
- Avance aux associés sur répartition de l'actif net 5
- PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS
- Provisions pour risques et charges
- Pensions et obligations similaires
- Charges fiscales
- Grosses réparations et gros entretien
- Obligations environnementales
- Autres risques et charges
- Impôts différés

4 Montant venant en déduction du capital souscrit.

5 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

Ann.

DETTES	
Dettes à plus d'un an	
Dettes financières	
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées.....	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Acomptes reçus sur commandes	
Autres dettes	
Dettes à un an au plus	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Dettes financières	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes reçus sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
Comptes de régularisation	
TOTAL DU PASSIF	

Codes	Exercice	Exercice précédent
17/49	46.333	47.636
17		
170/4		
172/3		
174/0		
175		
176		
178/9		
42/48	46.333	47.636
42		
43		
430/8		
439		
44		
440/4		
441		
46		
45		
450/3		
454/9		
47/48	46.333	47.636
492/3		
10/49	46.333	47.636

COMPTE DE RÉSULTATS

Ann.

Produits et charges d'exploitation			Produits et charges d'exploitation		
Marge brute d'exploitation	(+)/(=)		9900	-1.264	7.564
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires*			70	13.315	11.910
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*			60/61	14.579	4.346
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(=)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales;			631/4		
dotations (reprises)	(+)/(=)		635/8		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(=)		640/8		
Autres charges d'exploitation			649		243
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		66A		
Charges d'exploitation non récurrentes			9901	-1.264	7.321
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(=)		75/76B		
Produits financiers récurrents			75		
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières			65/66B	39	34
Charges financières récurrentes			65	39	34
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(=)		9903	-1.303	7.287
Prélèvements sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(=)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(=)		9904	-1.303	7.287
Prélèvements sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(=)		9905	-1.303	7.287

* Mention facultative.

AFFECTATIONS ET PRÉLEVEMENTS		
Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	-1.303	7.287
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-1.303	7.287
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent		
Prélèvements sur les capitaux propres		
Affectations aux capitaux propres		
au capital et aux primes d'émission		
à la réserve légale		
aux autres réserves		
Bénéfice (Perte) à reporter		
Intervention d'associés dans la perte		
Bénéfice à distribuer	1.303	7.287
Rémunération du capital		
Administrateurs ou gérants		
Employés		
Autres allocataires		

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

Ces dérogations se justifient comme suit:

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation (ont) (n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de

EUR.

Le compte de résultats (a) (n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

(Pour que la comparaison des comptes annuels soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants) (Pour comparer les comptes annuels des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnées ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration (ont) (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend

EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (n'est pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles (ont) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

RÈGLES D'ÉVALUATION

Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode	Base	Taux en %	
	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux*				
4. Installations, machines et outillage*				
5. Matériel roulant*				
6. Matériel de bureau et mobilier*				
7. Autres immobilisations corporelles				

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:
- montant pour l'exercice: EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983: EUR.

Immobilisations financières:

Des participations (ont) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

3. Actifs circulants

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:

2. En cours de fabrication - produits finis:

3. Marchandises:

4. Immeubles destinés à la vente:

Fabrications:

- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quote-part de résultat selon l'avancement du travail).

4. Passif

Dettes:

Le passif (comporte des) (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

Conventions de location-financement:

Pour les droit d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.

